

**Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : soutenir et intensifier les efforts  
(10-14 février 2020)**

**DÉCLARATION MINISTÉRIELLE**

1. Nous, Ministres des États Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), réunis à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire : *soutenir et intensifier les efforts*, réitérons notre engagement à soutenir et renforcer l'efficacité et l'exhaustivité de la sécurité nucléaire de toutes les matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations nucléaires.
2. Nous réaffirmons que la sécurité nucléaire au sein d'un État lui incombe entièrement conformément à ses obligations nationales et internationales.
3. Nous restons préoccupés par les menaces existantes et naissantes contre la sécurité nucléaire et déterminés à y faire face.
4. Nous sommes conscients que les mesures de sécurité nucléaire peuvent accroître la confiance du public en l'utilisation pacifique des applications nucléaires. Nous nous efforçons de faire en sorte que les mesures de renforcement de la sécurité nucléaire n'entravent pas la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques des applications nucléaires.
5. Nous réaffirmons les objectifs communs de la non-prolifération nucléaire, du désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, mesurons la contribution de la sécurité nucléaire à la paix et à la sécurité internationales, et soulignons qu'il faut absolument progresser dans le domaine du désarmement nucléaire et que cette question continuera d'être traitée dans toutes les instances compétentes, conformément aux obligations et engagements pertinents des États Membres.
6. Nous soutenons le travail que l'AIEA fait pour aider les États Membres qui le demandent à mettre en place et améliorer des régimes nationaux de sécurité nucléaire efficaces et durables, notamment en élaborant des orientations, en fournissant des services consultatifs et en renforçant les capacités, et donc aussi le rôle essentiel qu'elle joue en favorisant et en coordonnant la coopération internationale aux fins du renforcement la sécurité nucléaire, ainsi que celui qu'elle joue en facilitant les activités régionales, selon qu'il convient.
7. Nous considérons que la protection physique est un élément crucial de la sécurité nucléaire et sommes favorables à ce que l'assistance de l'AIEA dans les domaines importants pour les États Membres à cet égard soit encore étendue, notamment à la prévention, à la détection et à l'intervention.
8. Nous encourageons les États Membres à mettre en œuvre des mesures d'atténuation des menaces et de réduction des risques qui contribuent à améliorer la sécurité nucléaire, notamment à protéger les matières et installations nucléaires et radioactives, conformément à la législation nationale.
9. Nous demandons à tous les États Membres qui possèdent de l'UHE et du plutonium séparé nécessitant des précautions particulières, quelle que soit leur application, à assurer leur sécurité nucléaire, à faire en sorte qu'ils soient sécurisés et comptabilisés de façon appropriée par et dans l'État concerné, et encourageons les États Membres à limiter encore, à titre volontaire, les quantités d'UHE dans les stocks civils, lorsque c'est techniquement et économiquement possible.
10. Nous sommes conscients des menaces qui pèsent sur la cybersécurité et la sécurité informatique des installations liées au nucléaire et des activités associées, notamment l'utilisation, l'entreposage et le transport de matières nucléaires et radioactives, demandons aux

États Membres de renforcer la protection des informations et des systèmes informatiques sensibles, et encourageons l'AIEA à continuer de promouvoir la coopération internationale et d'aider les États Membres qui le demandent à cet égard.

11. Nous réaffirmons qu'il importe de continuer à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre, par les États qui en sont Parties, de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et de son amendement, et attendons avec intérêt la conférence de 2021. Nous réaffirmons également l'importance des autres instruments juridiques internationaux pertinents, tels que la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.
12. Nous nous engageons à maintenir la sécurité effective des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie, conformément aux objectifs du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et aux orientations qui le complètent.
13. Nous encourageons l'AIEA à continuer de faciliter, en coopération étroite avec les États Membres, un processus de coordination concernant l'interface entre sécurité nucléaire et sûreté nucléaire, selon qu'il convient.
14. Nous réaffirmons notre volonté de lutter contre le trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives et de veiller à ce qu'elles ne puissent pas être utilisées par des acteurs non étatiques à des fins malveillantes, et encourageons les États Membres à continuer de partager volontairement les informations pertinentes, notamment par les voies et au moyen des bases de données prévues à cet effet. Les États qui versent des informations dans les bases de données sont responsables de l'exactitude, de l'objectivité et des caractéristiques purement techniques de ces informations.
15. Nous soutenons les efforts que l'AIEA et les États Membres déploient pour améliorer la culture de sécurité nucléaire et l'atténuation des menaces internes, en particulier en proposant des formations théoriques et pratiques, et notons à cet égard la contribution d'autres entités institutionnelles concernées, telles que des organismes de réglementation et des acteurs de la filière.
16. Nous encourageons les États Membres à recourir et contribuer volontairement aux services consultatifs et examens par des pairs proposés par l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire.
17. Nous demandons aux États Membres de concourir et de contribuer, selon qu'il convient, aux activités menées par l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire en fournissant des experts et en mettant en commun leurs compétences nationales spécialisées, leurs meilleures pratiques et les enseignements qu'ils ont tirés, et en mettant en lumière les réussites récentes, tout en tenant dûment compte de la protection des informations sensibles et confidentielles.
18. Nous notons que le Fonds pour la sécurité nucléaire est un instrument important pour les activités menées par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire. Nous continuerons de financer le Fonds pour la sécurité nucléaire et de fournir des ressources techniques et humaines, volontairement, afin que l'AIEA puisse mener ses travaux dans le domaine de la sécurité nucléaire et fournir l'appui nécessaire aux États Membres qui le demandent.
19. Nous nous engageons à promouvoir la diversité géographique et l'égalité des sexes, dans le cadre des activités de l'AIEA liées à la sécurité nucléaire, et encourageons les États Membres à doter d'un personnel inclusif leurs régimes national de sécurité, notamment en assurant l'égalité d'accès à la formation théorique et pratique.

20. Nous demandons au Secrétariat de l'AIEA et aux États Membres de tenir compte de la présente déclaration ministérielle dans le processus de consultation entre le Secrétariat et les États Membres lors de l'élaboration du Plan sur la sécurité nucléaire 2022-2025 de l'AIEA, et de tenir compte également du compte rendu de cette conférence, selon qu'il conviendra.
21. Nous demandons à l'AIEA de continuer d'améliorer la communication avec les États Membres concernant les activités qu'elle mène dans le domaine de la sécurité nucléaire et de faciliter l'échange d'informations techniques et scientifiques sur les possibilités technologiques en matière de sécurité nucléaire et radioactive.
22. Nous demandons à l'AIEA de continuer à organiser des conférences internationales sur la sécurité nucléaire tous les quatre ans et encourageons tous les États Membres à y participer au niveau ministériel.